

Synthèse des travaux des CCI

Selon la Banque mondiale, l'économie numérique représentait dans le monde 11 500 milliards de dollars en 2016, soit 15,5 % du produit intérieur brut (PIB) mondial. Depuis lors, elle aurait pu augmenter de 25 %. Dans l'Union européenne, on dénombre chaque jour 20 milliards de messages électroniques écrits, 150 millions de contributions postées sur les médias sociaux et 650 millions de recherches en ligne. Ces statistiques démontrent à quel point Internet a transformé nos vies. Pourtant, tout n'a pas évolué au même rythme : les règles d'imposition des sociétés en vigueur au niveau mondial existent depuis plus de cent ans et ne sont plus adaptées pour appréhender l'ensemble de la valeur créée par l'économie du numérique.

Des modèles économiques numériques qui défient les systèmes fiscaux nationaux

Les règles internationales qui régissent l'imposition des sociétés ne sont pas à même de capter la création de valeur générée par de nouveaux modèles économiques numériques, aptes à réaliser des bénéfices dans un pays sans y être physiquement présents. Les nouveaux modèles d'entreprises développent des caractéristiques propres qui rendent les systèmes fiscaux nationaux inaptes à prélever les « justes parts » d'impôt : non-localisation et mobilité des activités, exploitation spécifique des données, activités assises sur des effets de réseaux ou encore modèles économiques au rayonnement multifaces.

Autant de caractéristiques qui ont définitivement assis l'obsolescence des fiscalités nationales fondées sur une notion d'établissement stable mis en œuvre, pour la première fois, en 1899 dans un traité entre l'Autriche et la Hongrie...

Des dérives fiscales et des impacts économiques à l'échelle mondiale

Les conséquences sont multiples, les principales s'extériorisant par le développement de stratégies d'optimisation fiscale mondiales, l'implantation de positions concurrentielles fiscales et économiques faussées entre entreprises traditionnelles et entreprises numériques, par le déséquilibre des marchés en raison de positions toujours plus dominantes et par l'érosion des recettes fiscales nationales déviées par des bénéfices immatériels et non territorialisables.

Cette incapacité des fiscalités traditionnelles à capter la valeur issue du numérique est documentée depuis des années. L'obsolescence des systèmes fiscaux nationaux, élaborés sur des modèles économiques ayant plus de cent ans, ne permettent pas aux sociétés traditionnelles d'évoluer dans de justes conditions de concurrence face à des entreprises du numérique supportant une charge fiscale bien moindre. Cette inopérance des normes fiscales conduit à avantager l'économie du numérique, déjà en position dominante sur les marchés en raison de la fulgurance de son essor. Cette iniquité fiscale inédite s'est étendue à l'échelle mondiale : il est tout à fait courant que des entreprises numériques soient imposées à des niveaux d'imposition proches de zéro dans les pays où elles détiennent pourtant une part de marché importante.

Un défi mis au premier plan par les acteurs internationaux

Le challenge à relever est mondial.

En raison de l'omniprésence du numérique dans tous les secteurs d'activité, ainsi que de l'évolution constante des

nouveaux modèles d'entreprises toujours plus novateurs et inédits, adapter les systèmes fiscaux nationaux s'impose comme « LE » défi à relever sur la scène internationale.

Dès 1999, l'OCDE avait déjà identifié cette faille des fiscalités déjouées par les modèles numériques alors naissants. Depuis 2015, l'élaboration d'une solution pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie figure au rang des grandes priorités du Projet BEPS et du Cadre inclusif. À la demande du G20, les travaux ont été poursuivis par les membres du Cadre inclusif qui ont produit un rapport intérimaire en mars 2018. En janvier 2019, les travaux ont abouti à l'orientation des solutions autour de deux piliers : le Pilier Un est axé sur les règles relatives au lien et à la répartition des bénéfices, quand le Pilier Deux est centré sur la mise en place d'un impôt minimum à l'échelle mondiale visant à résoudre les problématiques qui subsistent en matière de BEPS. Un programme de travail sur ces deux piliers a été adopté en mai 2019, puis approuvé par le G20 en juin de la même année.

À ce jour, début juin 2021, aucun accord opérationnel n'a encore vu le jour. Cependant, des signaux positifs ont été lancés ces derniers mois, notamment par le vote du G7 en faveur d'une imposition minimale mondiale.

De graves conséquences à prévoir si aucun consensus mondial n'est trouvé

En sus de la situation mondiale constatée, la crise planétaire COVID-19 est venue accentuer fortement l'importance des défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et la nécessité d'y répondre.

La pandémie mondiale a non seulement fragilisé les économies mais a, en parallèle, renforcé l'essor du numérique déjà en position dominante. Il est devenu plus impérieux que jamais de trouver une issue à l'échelle mondiale.

Comme l'analyse l'OCDE, en l'absence de consensus, l'essor constant de la numérisation associée aux impacts économiques de la pandémie, accroîtra les blocages pour une sortie de crise fiscale. Appuyé par des pressions économiques, mais aussi sociales, le risque repose sur la mise en place par quelques États de mesures fiscales unilatérales qui fragmenteront et affaibliront toute issue au niveau mondial. Les différends politiques, fiscaux et commerciaux qui en résulteraient pénaliseraient l'investissement et la croissance, déjà dans une situation d'extrême fragilité. L'effet négatif de la crise mondiale serait non seulement aggravé, mais la reprise des économies nationales et mondiales, post pandémie COVID-19, seraient mise en péril.

L'urgence d'aboutir à un consensus s'impose aux États.





3 questions à Nicholas Moufflet

Rapporteur,
Membre de la Commission
droit de l'entreprise
et fiscalité de la
CCI Paris Ile-de-France



Chambre de commerce
et d'industrie
de région Paris Ile-de-France

27, avenue de Friedland
F - 75382 Paris Cedex 8
www.cci-paris-idf.fr/fr/prospective

Registre de transparence de l'Union
européenne n° 93699614732-82

Contact

Sophie Dessertaine
tél. : + 33 1 55 65 75 34
sdessertaine@cci-paris-idf.fr

Presse

Hassan Chalada
tél. : +33 1 55 65 70 57
hchalada@cci-paris-idf.fr



En quoi la fiscalité du numérique pose-t-elle problème et pourquoi nos entreprises sont-elles toutes concernées par la question ?

Le phénomène connu de la numérisation de l'économie a conduit à l'implantation d'une iniquité fiscale mondiale, sans précédent, entre entreprises du numérique et entreprises traditionnelles.

A l'heure actuelle, alors que nos entreprises traditionnelles acquittent leur « juste » part d'impôt, les entreprises du numérique sont en capacité d'échapper à l'impôt sur un territoire donné, réalisant pourtant des bénéfices, souvent importants, sur ce même territoire.

Pourquoi les fiscalités nationales ne parviennent-elles pas à imposer les bénéfices créés par des entreprises numériques, alors qu'ils sont créés sur leurs territoires, générant ainsi des déséquilibres fiscaux sans précédent ?

La première réponse repose sur la nature même des entreprises du numérique, qui se distinguent en tous points de nos modèles traditionnels d'entreprises.

Quatre principales particularités les singularisent et font que nos systèmes fiscaux sont inaptes à prélever de « justes » parts d'impôts : la non-localisation et la mobilité de leurs activités, l'exploitation spécifique des données mise en œuvre, les effets de réseaux sur lesquelles sont assises leurs activités, ou encore le rôle joué par les plateformes.

Autant de caractéristiques qui font comprendre l'obsolescence de nos fiscalités nationales fondées sur des modèles économiques ayant plus de 100 ans, avec pour piler la notion d'établissement stable totalement mise au défi par une économie numérique, non localisable et mobile.

Les dérives fiscales sont alors nombreuses : développement de stratégies d'optimisation qui érodent les recettes des Etats, amplification de positions concurrentielles dommageables à l'échelle mondiale, ou encore déséquilibres des marchés mondiaux en raison de positions toujours plus dominantes.

Les chiffres sont sans appel : les entreprises du numérique sont imposées en moyenne à un taux de 9,5 % contre 23,2 % pour les entreprises traditionnelles. L'exemple des GAFAM imposés sur certains territoires qu'à hauteur de 1 % de leurs bénéfices participe également de la démonstration.

Quelles solutions apporter et quelles perspectives mondiales attendre ?

Nous le comprenons, le challenge à relever est mondial. Nos entreprises se trouvent confrontées à une injustice fiscale sans précédent.

Cette incapacité des règles fiscales actuelles, nationales et internationales, à capter la valeur créée par les entreprises numériques est documentée de longue date. Cependant, les travaux internationaux semblent aujourd'hui en phase d'aboutir à l'instant même où, en parallèle, la crise sanitaire mondiale rend urgente l'adoption d'une solution.

Le défi n'est pas nouveau, dès 1999, l'OCDE avait identifié cette faille des fiscalités défiées par les modèles numériques alors naissants. Après 22 années de travaux, en coopération avec le G20, en janvier 2019, les travaux ont abouti à l'orientation de solutions autour de deux piliers, regroupant des propositions pour adapter nos fiscalités nationales mais aussi pour instaurer une imposition minimale mondiale.

